

dises; & les Vaisseaux étrangers pourront y aller chercher de l'eau fraîche, de l'eau de vie, & des vivres, à un prix raisonnable, moyennant que ces Vaisseaux appartiennent aux Sujets des Puissances qui vivent en paix & bonne amitié avec S. M., ainsi que cela se pratique dans les Ports du Brezil.

2. Jean Danfaint & chacun de ses Associez pourront ceder leur portion à qui ils voudront, avec l'aprobation du Roi.

3. Jean Danfaint sera Commandant du Fort, & lors qu'il passera de là au Brezil, ou qu'il reviendra dans ce Royaume, il aura la liberté d'y établir un Officier de Nation étrangere, dont la Commission durera 3. ans; après quoi il pourra le remplacer par un Portugais pour un pareil terme, & les changer plutôt, si lui ou ses Associez le jugeoient à propos: le tout néanmoins sous l'aprobation de S. M. A l'égard de la Garnison, elle devra être composée pour le moins de la moitié de Soldats Portugais.

4. Danfaint & ses Associez pourront faire venir du Septentrion les Marchandises qu'ils croiront necessaires pour leur Commerce dans les Limites de ce Privilege; lesquelles seules pourront entrer & être déchargées dans le Port de Lisbonne, sans payer aucun Droit d'entrée ou de sortie: mais lors qu'on les transportera d'ici dans ce nouvel Etablissement, elles devront y être entierement consommées, sans qu'on puisse les envoyer dans aucun Port du Brezil, sous peine d'être confisquées au profit du Roi. Ces Marchandises sont, Cauris, Fer de Suede en barres, toutes sortes de Bassins de cuivre, Fuzils, Poudre à Canon, pierres à Fuzil, Canons de fer, Couteaux d'Allemagne, Pipes à fumer, Corail fin & faux, Perles de Corail & de verre, petits Miroirs, & autres Quinquaileries, Sel pour la pêche,

Eaux